

**DEMANDE DE VISA DE COURT SEJOUR** (moins de 3 mois)

**Etudiant-concours**

Les dispositions de la présente notice s'appliquent aux étrangers :

- qui souhaitent séjourner en France pour se présenter à des concours d'entrée ou à des épreuves d'admission dans des établissements d'enseignement supérieur situés en France,
- puis qui, en cas de succès, souhaitent suivre leurs études en France dans la foulée, sans rentrer dans leur pays de résidence habituelle pour y solliciter un visa de long séjour auprès de l'autorité consulaire.

La notion « concours d'entrée » couvre tout **examen**, toute **épreuve pratique**, tout **oral** ou tout **entretien préalable** à une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle.

En revanche, une formation préalable ou complémentaire (linguistique par exemple) d'une durée inférieure à trois mois avant l'admission dans un établissement d'enseignement supérieur ne répond pas à la définition d'un « concours d'entrée ».

**La comparution personnelle est obligatoire** lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

**L'instruction d'une demande de visa Schengen** nécessite un délai minimal de quelques jours. En effet, **la décision est prise dans un délai de 15 jours calendaires**. Ce délai peut-être porté à 30 jours en cas de consultations des autorités centrales, voire exceptionnellement à 60 jours.

**Le dossier doit comporter les pièces justificatives en 2 exemplaires :**

- 1 en original (les documents seront restitués au demandeur).
- 1 contenant uniquement les photocopies au format A4 (les copies seront conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est obligatoire.

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

- 1- Les étudiants doivent obligatoirement **se présenter à l'Agence Campus France** (située au sein des locaux de l'Institut français, ex-CCF) pour un entretien pédagogique, avant le dépôt de leur demande de visa. A l'issue de cet entretien, **l'étudiant devra solliciter un rendez-vous en téléphonant au 3006 (Prestataire extérieur)** pour procéder aux formalités de dépôt de leur demande de visa auprès du service des visas du Consulat de France à Ouagadougou.
- 2- Pour être recevable, **votre dossier doit comporter obligatoirement :**
  - un formulaire de demande de visa de court séjour renseigné recto/verso-daté et signé.
  - votre passeport en cours de validité et qui doit comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet.

**Notez que la durée de validité du document de voyage doit être supérieure de 15 mois à la date projetée de votre départ du Burkina.**

- une photographie d'identité récente (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
- Les frais de dossier : 60 € (40.000 FCFA).

**Ces frais (à verser en espèces en FCFA) ne sont pas remboursés en cas de rejet de la demande de visa.**

- 3- **Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après. Il ne sera plus possible de compléter les dossiers après leur dépôt.** Ceux-ci seront examinés en l'état, exposant le demandeur à un risque de refus pour dossier incomplet.
- 4- **La possession d'un visa valide ne suffit pas à conférer un droit d'entrée irrévocable dans l'espace « Schengen ».** Le titulaire du visa doit, en effet, pouvoir présenter à la frontière « Schengen » les mêmes pièces justificatives originales que celles qu'il avait jointes à sa demande de visa (notamment la convocation à l'examen, l'hébergement, les moyens financiers, l'assurance voyage...).
- 5- **Les formulaires de demande de visa Schengen**, ainsi que **la liste des pièces à fournir** pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer** sur le site internet de l'ambassade de France à l'adresse suivante : [www.ambafrance-bf.org/](http://www.ambafrance-bf.org/) (voir la rubrique « Aller en France », puis la sous-rubrique « Visas / formalités d'entrée en France »).
- 6- **La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas automatiquement la délivrance du visa.** Des documents complémentaires à la liste ci-dessous pourront vous être demandés.

## LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPRES

*Cocher chaque document et chaque photocopie à présenter lors de votre dépôt afin de vérifier que votre dossier soit complet.*

<input type="checkbox"/>	<p><b>1. <u>FORMULAIRE</u></b> (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de court séjour dûment renseigné recto/verso – <b>daté et signé.</b></p>
<input type="checkbox"/>	<p><b>2. <u>PASSEPORT</u></b> en cours de validité (<i>date d'expiration du visa sollicité + 15 mois</i>) devant comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet accompagné de la photocopie de la page d'identité et des visas Schengen précédents.</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b>3. <u>UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE</u></b> (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b>4. FRAIS DE DOSSIER</b> (à verser en espèces en FCFA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 60 € (40.000 FCFA),</li> <li>. Gratuité pour les boursiers du gouvernement français ou des gouvernements étrangers.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<p><b>5.</b> <u>Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè</u>, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b>6. <u>DOSSIER PEDAGOGIQUE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Convocation écrite à un concours,</li> <li>◆ Précédents diplômes obtenus, ainsi que les relevés de notes : baccalauréat et diplômes obtenus après le BAC...</li> <li>◆ Inscription scolaire de l'année en cours, le cas échéant.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<p><b>7. <u>LETTRE DE MOTIVATION DE L'ETUDIANT</u></b></p>
<input type="checkbox"/>	<p><b>8. <u>JUSTIFICATIFS DE MOYENS D'EXISTENCE SUFFISANTS POUR LA DUREE DU SEJOUR :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>minimum 65 € par jour</b> (hébergé à l'hôtel) <b>ou 32,50 € par jour</b> pour les titulaires d'une attestation d'accueil (bordereau de change en € ou chèques de voyage ou carte bancaire internationale accompagnée des 3 derniers relevés bancaires)</li> <li>- <b>ou prise en charge</b> établie par le garant financier qui devra justifier de ses revenus (derniers avis d'imposition sur les revenus, 3 derniers bulletins de salaire), et copie de sa pièce d'identité.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<p><b>9. <u>JUSTIFICATIFS DE MOYENS DE SUBSISTANCE suffisants pour une année entière d'études en France (en cas de succès au concours) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir les pièces à fournir pour les moyens d'existence dans la notice VISA DE LONG SEJOUR POUR ETUDES.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<p><b>10. <u>JUSTIFICATIF DE L'HEBERGEMENT :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation d'accueil (en original et en copie) délivrée par la mairie du lieu d'hébergement,</li> <li>- ou réservation d'hôtel <u>CONFIRMEE</u> couvrant la durée du séjour, avec paiement (garanti par carte de crédit) d'une avance,</li> <li>- ou titre de propriété et avis d'impôt foncier, taxe d'habitation, ou bail de location en France.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<p><b>11 <u>ASSURANCE MEDICALE INTERNATIONALE SOINS/RAPATRIEMENT</u></b> couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, soins médicaux d'urgence et/ou de soins d'hospitalisations d'urgence : <b>valable dans tout l'espace Schengen, d'un montant minimum de garantie de 30.000 € couvrant toute la durée du séjour.</b></p>
<input type="checkbox"/>	<p><b>12. <u>RESERVATION D'UNE PLACE D'AVION ALLER ET RETOUR</u></b> précisant l'itinéraire détaillé (numéros des vols et dates), seul un justificatif de réservation est demandé lors du dépôt de la demande.</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b>13. <u>POUR LES ENFANTS MINEURS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation parentale (du père <b>et</b> de la mère) (signature légalisée) et copie intégrale de l'acte de naissance ou du livret de famille prouvant la filiation + certificat scolaire (année en cours) et, si le visa est sollicité pendant l'été, réinscription pour l'année scolaire suivante.</li> </ul>